

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 99 DU PR 0+000 AU PR 3+435
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LAFITTE
EN ET HORS AGGLOMERATION
ET DE GARGANVILLAR
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2012-938

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Lafitte,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 12-658 du 24 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par la Société de Travaux de Signalisation et Maintenance, en date du 4 mai 2012 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de modernisation de la voie ferrée Beaumont-de-Lomagne – Castelsarrasin, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 99, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 3+435, sur le territoire des communes de Lafitte et Garganvillar, pendant la période du 15 juin 2012, à 12 heures, au 18 juin 2012, à 12 heures.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 99, entre le PR 0+000 et le PR 3+435.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 26, du PR 27+620 au PR 28+808,
- RD 14, du PR 4+962 au PR 8+533

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- du PR 0+000 au chantier en venant de Lafitte,
- du PR 3+435 au chantier en venant de Castelferrus.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Société de Travaux de Signalisation et de Maintenance, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de Lafitte, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de l'Entreprise S.T.S.M., Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Lafitte,
le 14 mai 2012

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 21 mai 2012

Le Président,

*
* *